

SERVICE DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

**ETAT CIVIL  
DELEGATION EXCEPTIONNELLE**

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol, Officier de l'Etat Civil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18

Considérant notre empêchement ainsi que celui des adjoints, Madame Jeanne HECQ, 1<sup>ère</sup> adjointe, Monsieur Jean-Pierre CHOREL, 2<sup>ème</sup> adjoint, Madame Dalida SARKISSIAN, 3<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur Philippe ROCHETEAU, 4<sup>ème</sup> adjoint, Madame Marlène NADJARIAN, 5<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur Franck BERTONCINI, 6<sup>ème</sup> adjoint, Madame Elodie AYMES, 7<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur Laurent FREANI, 8<sup>ème</sup> adjoint.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 01** : Madame Ginette BOURGEOIS conseillère municipale, est autorisée par délégation exceptionnelle de nos fonctions d'officier d'état civil à procéder à la cérémonie du mariage de Monsieur Nicolas MORIM NOVO et Madame Johanna Charline Véronique VILLEMER le 9 mai 2018 à 15 heures 00.

**ARTICLE 02** : Le présent arrêté sera adressé à la préfecture du Var et à monsieur le procureur de la république de Toulon. Il sera publié selon la réglementation en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le 13 avril 2018

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



50